

Arrêté 2023-14.

Le Directeur de l'IEP de Toulouse

- . Vu le Code de l'Education ;
- . Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié par le décret 2007-635 du 27 avril 2007 fixant notamment les conditions de droit de suffrage et la composition des collèges électoraux ;
- . Vu le décret n°89-902 modifié du 18 décembre 1989 fixant les modalités d'élection des étudiants de l'IEP ;
- . Vu le règlement institutionnel interne de l'IEP de Toulouse fixant la composition du comité électoral consultatif.

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres du comité électoral consultatif les personnels enseignants, IATOS et les étudiants dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - M. Eric DARRAS, | Directeur de l'IEP, Président du comité |
| - M. Sébastien KANDEL, | Directeur Général des Services |
| - Mme Francette FINES, | Professeur des Universités, élue CA |
| - Mme Delphine ESPAGNO-ABADIE, | Maître de conférences, élue CA |
| - M. Patrick PIERA, | Personnel IATOS, élu CA |
| - M. Alexandre PICHON, | Etudiant, élu CA |
| - M. Nicolas VIGNES, | Etudiant, élu CA |
| - Mme Leslie PICOLLET, | Etudiante, élue CA |

Article 2 : Le secrétariat de direction de l'IEP assurera le secrétariat du comité électoral consultatif.

A Toulouse, le 27 septembre 2023


Eric DARRAS
Directeur de l'IEP de Toulouse

